



CONSEIL DE LA
COOPÉRATION
DE L'ONTARIO

**ADRESSE/
TÉLÉPHONE**

223, rue Main, bureau 239
Ottawa (Ontario), K1S 1C4
T : 613-745-8619
Sans frais : 1-866-290-1168

192, avenue Spadina, bureau 212
Toronto (Ontario), M5T 2C2
T : 416-364-4545

10, rue Elm, bureau 604
Sudbury (Ontario), P3C 1S8
T : 705-560-1121

247, avenue Whitewood, bureau 49
Temiskaming Shores (Ontario) POJ 1P0
T : 705-648-1743

COURRIEL
info@cco.coop

SITE
www.cco.coop

Soumission pré-budgétaire - Ontario 2019

Préparée pour le Comité permanent des finances

31 janvier 2019

À propos du CCO

Le Conseil de la coopération de l'Ontario (CCO) est une entreprise sociale ontarienne sans but lucratif fondée en 1964. Nous travaillons à assurer la promotion, le développement durable et l'innovation des coopératives et des entreprises sociales (que nous appelons ensemble des entreprises collectives) en Ontario, et nous sommes des joueurs de premier plan du développement économique, social et communautaire, nous faisons de la recherche et de l'innovation sociale et nous sommes experts de la gestion organisationnelle.

Sommaire

Le CCO est un organisme de développement économique et social qui, comme le Gouvernement de l'Ontario, souhaite assurer le succès des entreprises collectives dans une province ouverte aux affaires. Les entreprises collectives sont des entreprises qui permettent aux économies locales et régionales de fleurir tout en desservant leurs communautés. Ces entreprises offrent des services et des produits à la population de l'Ontario et sont menées par des gens d'ici. Elles permettent en outre au gouvernement d'économiser sur la livraison de tels services ou produits.

Que ce soit une coopérative d'habitation pour les aînés, une coopérative de travailleurs à domicile ou une épicerie coopérative, les entreprises collectives sont une stratégie que les gens de la communauté peuvent utiliser pour s'entraider tout en stimulant l'économie. Tout le monde gagne avec la promotion des entreprises collectives : la communauté reçoit un service dont elle a besoin, les entrepreneurs se créent un emploi et le gouvernement fait des économies tout en stimulant l'entrepreneuriat par et pour la population de l'Ontario.

Nous croyons sincèrement que de mettre l'accent sur le développement d'entreprises collectives bénéficiera à tous. Les recommandations faites dans ce document sont celles qui selon nous peuvent faire de l'Ontario un modèle en termes d'entrepreneuriat social et coopératif. Un type d'entrepreneuriat qui, réellement, est un exemple de par et pour la population de l'Ontario.

Recommandations abrégées

Nos recommandations se font autour de trois axes essentiels de l'entrepreneuriat collectif :

1. Environnement économique et social de l'Ontario
 - a. Pour une Loi sur l'économie sociale et coopérative qui reconnaitra les contributions du secteur dans la législation
 - b. Aider les entreprises sociales et coopératives à explorer de nouveaux marchés et à exporter hors de la province
 - c. Encourager les organismes sans but lucratif de l'Ontario à créer ou développer des entreprises sociales pour diversifier leurs revenus
 - d. Offrir des obligations à impact social qui seront utilisées pour la croissance et le développement de l'économie sociale en Ontario

2. Le monde coopératif
 - a. Révision de la Loi sur les sociétés coopératives tous les 5 ans
 - b. Gabarit de prospectus
 - c. Créer un centre d'excellence de l'Ontario sur les coopératives
 - d. Faciliter l'investissement dans les coopératives
 - e. Mettre l'emphase sur l'éducation coopérative
 - f. Promouvoir les reprises d'entreprises par la formule coopérative, particulièrement dans les communautés rurales, nordiques ou éloignées

3. Les entreprises sociales
 - a. Accroître les débouchés pour les entreprises sociales grâce à l'approvisionnement du secteur public
 - b. Créer une forme juridique séparée pour les entreprises sociales pour que le terme ne soit plus juste descriptif

1. Environnement économique social de l'Ontario

- a. Loi sur l'économie sociale et coopérative pour reconnaître les contributions du secteur dans la législation

Depuis le XIXe siècle, les entreprises sociales et coopératives ont contribué au développement et à l'épanouissement des communautés de l'Ontario. La province est reconnaissante de ces exploits et il est temps d'avoir une loi qui a pour objet de valoriser les contributions de l'économie sociale au développement de l'Ontario et d'en déterminer la croissance. Il serait possible de se baser sur la Loi existant au Québec pour atteindre cette recommandation. Nous sommes aussi d'avis que le Bureau de l'entrepreneuriat social devrait être maintenu sous le giron du Ministère du développement économique, de la création d'emplois et du commerce.

- b. Aider les entreprises sociales et coopératives à explorer de nouveaux marchés et à exporter hors de la province

Les entreprises collectives sont enracinées dans leurs communautés et négligent souvent leur potentiel de croissance. Le 22 décembre 2018, le gouvernement de l'Ontario a créé un portail pour aider les entreprises de l'Ontario à devenir des entreprises internationales avec plusieurs sources d'informations et des ressources. Il serait important de légitimer les entreprises collectives ontariennes en créant un portail connexe à celui-ci, mais avec des stratégies spécifiques aux entreprises collectives. Des avantages à l'exportation pourraient aussi être envisagés.

- c. Encourager les organismes à but non lucratif de l'Ontario à créer ou développer des entreprises sociales pour diversifier leurs revenus

Les 55 000 organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Ontario sont limités dans leurs capacités de desservir leurs communautés par les fonds qu'ils reçoivent du gouvernement. Le développement d'une stratégie provinciale ayant pour but d'encourager les OBNL à créer des entreprises collectives leur permettra de diversifier leurs sources de fonds afin de pouvoir faire plus de bien dans les communautés, sans pour autant recevoir plus de fonds du gouvernement. Cette stratégie permettra une plus grande indépendance financière et une durabilité accrue des OBNL.

- d. Offrir des obligations à impact social qui seront utilisées pour la croissance et le développement de l'économie sociale en Ontario

Depuis 2001, l'Ontario offre des obligations d'épargne qui offrent un taux d'intérêt et un retour sur l'investissement qui sont assurés par la province. L'offre d'obligations à impact social serait un moyen stable pour les investisseurs d'encourager et promouvoir l'économie sociale et coopérative. Ceci est aussi une façon pour le gouvernement d'encourager l'économie sociale et coopérative sans déboursier de ses propres fonds, mais plutôt simplement en créant un système règlementaire d'investissement.

2. Le monde coopératif

a. Révision de la Loi sur les sociétés coopératives tous les 5 ans

La Loi sur les sociétés coopératives (sociétés coopératives [Loi sur les], L.R.O. 1990, chap. C.35) n'a pas eu de révision complète depuis sa promulgation il y a 29 ans. Nous proposons une modification à la loi qui demande une révision complète aux 5 ans. Ceci permettra à l'Ontario d'être un leader coopératif et d'être compétitif avec les autres marchés coopératifs à l'international. Nous aimerions en outre que les organisations d'appui au mouvement que sont le Conseil de la coopération de l'Ontario et l'Ontario Cooperative Association soient explicitement mentionnés comme ressources d'appui dans la Loi.

b. Mettre l'emphase sur l'éducation coopérative

Les connaissances en matière de coopératives sont importantes pour des communautés vibrantes et croissantes, par contre, l'éducation coopérative ne se fait pas dans les écoles de la même façon que celle qui entoure l'entrepreneuriat privé. Le développement de coopératives est une bénédiction pour la province, car cela stimule l'économie d'ici tout en satisfaisant un besoin dans la communauté, pour la population de l'Ontario. Une des raisons pour lesquelles nous voyons le taux de création de coopératives décroître est dû au fait d'un manque d'éducation et de connaissance criant. Nous proposons un programme d'éducation à la coopération dans les écoles ou l'addition d'une éducation coopérative dans le curriculum éducatif de l'Ontario. Nous aimerions aussi être en mesure de former annuellement les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario à la coopération.

c. Promouvoir les reprises d'entreprises par la formule coopérative, particulièrement dans les communautés rurales, nordiques ou éloignées.

Dans les prochaines années, le départ à la retraite des « Baby-Boomers » causera la fermeture de nombreuses entreprises. L'impact de ceci est plus évident dans les communautés rurales, nordiques et éloignées. Dans ces communautés, la fermeture d'une entreprise peut signifier la mort de la communauté. Par exemple, si la seule épicerie locale d'une petite communauté doit fermer, la valeur des propriétés et la qualité de vie diminuent et les gens déménagent ailleurs. Ceci était le cas en 2012 lorsque le propriétaire de la seule épicerie à Moonbeam, un village d'environ 1000 habitants sur la route 11, a décidé de prendre sa retraite. Les gens de la communauté, avec l'appui du CCO, ont pu faire la reprise de l'épicerie sous la forme d'une coopérative alimentaire. Celle-ci existe encore et est toujours en croissance. Le modèle de succession d'entreprises sous forme coopérative est testé et il fonctionne. Il serait important d'en faire la promotion et de l'encourager comme option viable de succession.

3. Les entreprises sociales

- a. Accroître les débouchés pour les entreprises sociales grâce à l’approvisionnement du secteur public

L’approvisionnement du secteur public est une excellente façon d’encourager les entreprises sociales. Le gouvernement lance souvent des appels d’offres sur des projets. Favoriser les demandes qui proviennent d’entreprises sociales permettrait de garantir leur succès à long terme.

- b. Créer une forme juridique séparée pour les entreprises sociales

Les entreprises sociales en Ontario se trouvent dans un espace mélangeant, car il n’y a pas de forme juridique spécifique aux entreprises sociales. Selon les lois en vigueur, les entreprises sociales n’existent pas et sont soit des entreprises privées, soit des coopératives, soit des organismes sans but lucratif. Ceci doit changer. Il est important de valider et de valoriser la contribution des entreprises sociales avec la création d’une forme juridique distincte. Ceci permettra de valider ce modèle d’entrepreneuriat et d’en faciliter la croissance.

Conclusion

J’aimerais vous remercier pour votre consultation de ce document. Nous y avons décliné plusieurs stratégies abordables, voire gratuites, qui aideraient énormément au développement des entreprises collectives en Ontario. Nous espérons avoir votre appui sur l’implantation de nos recommandations et pouvoir vous compter comme des alliés de l’entrepreneuriat social et coopératif : une forme d’entrepreneuriat pour la population de l’Ontario.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour travailler avec vous sur le succès de ces recommandations. Merci pour votre considération.

Contact

Julien Geremie
Directeur général

Conseil de la coopération de l’Ontario
416-364-4545
julien.geremie@cco.coop